

CALENDRIER VACCINAL À L'INCORPORATION



Volontaires stagiaires du Service militaire volontaire (SMV)

2021



Annexe 5 n° 509295/ARM/DCSSA/DIVSSD/PS du 26 juillet 2021

Rappels

J 0			
	Infection invasive à méningocoque ACWY ^a	Vaccination réglementaire : 1 dose pour tout stagiaire sans antécédent de vaccination par un vaccin tétravalent conjugué ACWY ^a	Aucun
	Rougeole, rubéole et oreillons	Vaccination réglementaire : 1 dose pour tout stagiaire né depuis 1980 n'ayant pas reçu 2 doses.	
	Grippe	Vaccination recommandée quelle que soit la date d'incorporation ^a	
	Diphtérie, tétanos, poliomyélite +/- coqueluche (dTP ou dTcaP)	Vaccination réglementaire : mise à jour éventuelle du rappel avec dTP (ou dTcaP si dernier dTcaP > 5 ans)	À âge fixe : 25, 45 et 65 ans avec dTP sauf si stratégie cocooning (dTcaP)
	Hépatite A	Vaccination réglementaire uniquement pour les stagiaires impliqués dans la préparation alimentaire en restauration collective : 1 ^{re} dose (vaccin monovalent A ou vaccin combiné A + B si nécessité d'immunisation contre l'hépatite B)	
	Hépatite B	Vaccination recommandée si facteurs de risques (relations sexuelles avec partenaires multiples...^b) : 1 ^{re} dose, en l'absence de preuve écrite d'un schéma vaccinal complet (= schéma vaccinal à 3 doses ou schéma vaccinal à 2 doses de 20 µg à 6 mois d'intervalle entre les âges de 11 et 15 ans)	
	Varicelle ^f	Questionner la personne sur l'existence d'un antécédent de varicelle Une sérologie peut être réalisée pour : - les femmes en âge de procréer, notamment celles ayant un projet de grossesse, sans antécédent clinique de varicelle (ou dont l'histoire est douteuse) - les hommes âgés de 17-18 ans sans antécédent clinique de varicelle (ou dont l'histoire est douteuse)	
	COVID-19	1 ^{re} dose réglementaire pour tout stagiaire sans antécédent de vaccination contre la COVID-19 (en cas d'antécédent de COVID-19, le délai pour la réalisation de la vaccination doit suivre les recommandations en vigueur)	
J 30	Rougeole, rubéole et oreillons	Vaccination réglementaire : 2 ^e dose pour tout stagiaire né depuis 1980 n'ayant pas reçu 2 doses	Aucun
	Hépatite A	Vaccination réglementaire uniquement pour les stagiaires impliqués dans la préparation alimentaire en restauration collective : 2 ^e dose si administration du vaccin combiné A+B à J 0	
	Hépatite B	2 ^e dose (vaccin monovalent B ou vaccin combiné A+B si nécessité d'immunisation contre l'hépatite A), en l'absence de preuve écrite d'un schéma vaccinal complet	
	Varicelle ^f	1 ^{re} dose recommandée pour : cf. fiche technique du vaccin en annexe 7	
	COVID-19	2 ^e dose réglementaire pour tout stagiaire sans antécédent de vaccination contre la COVID-19 (en cas d'antécédent de COVID-19 chez un sujet immunocompétent, cette 2 ^e dose n'est pas réalisée)	Rappel éventuel selon les résultats de la veille scientifique en cours
J 60	Varicelle ^f	2 ^e dose recommandée pour : cf. fiche technique du vaccin en annexe 7	Aucun
entre J 210 et J 365 ^c	Hépatite A	2 ^e dose (vaccin monovalent A ^a) ou 3 ^e dose (vaccin combiné A+B)	Aucun
	Hépatite B	3 ^e dose ^e (vaccin monovalent B ou vaccin combiné A+B), en l'absence de preuve écrite d'un schéma vaccinal complet	Aucun

a) En cas d'incorporation pendant la saison estivale (période d'indisponibilité du vaccin), cette vaccination devra être réalisée lors de la prochaine saison grippale.

b) Cf. calendrier vaccinal national 2021

c) Privilégier la réalisation de ces vaccinations à la visite médicale de fin de service.

d) La deuxième dose de vaccin contre l'hépatite A doit être administrée au minimum six à douze mois après la première dose mais peut être administrée jusqu'à 3 ou 5 ans, selon la spécialité, après la première dose.

e) Un intervalle d'au moins 5 mois devra être respecté entre la deuxième et la troisième dose de vaccin contre l'hépatite B.

f) La vaccination contre la varicelle est contre-indiquée pendant la grossesse. La grossesse doit être évitée dans le mois suivant la vaccination : il convient de conseiller aux femmes ayant l'intention de débuter une grossesse de différer leur projet d'un mois. La vaccination et la sérologie ne sont pas prises en charge financièrement par le SSA mais remboursées par l'assurance maladie et les complémentaires santé sur prescription médicale.